



Rapporteur : M. SOULABAILLE

N° CP_2025_0195

18 - Environnement

**Espace naturel de La Galivelais à Saint-Sulpice-des-Landes -
Soutien à un diagnostic de qualité des sols**

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 29 juin 2017 et 20 juin 2019 relatives au schéma départemental des espaces naturels ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 novembre 2020 ;

Exposé :

L'espace naturel de la Galivelais, situé sur la commune de Saint-Sulpice-des-Landes, est un site géologique remarquable à l'échelle de la Bretagne qui est inscrit à l'inventaire national du patrimoine géologique.

La Commission permanente du 16 novembre 2020 a approuvé la proposition de cession à titre gratuit de plusieurs parcelles propriété de Bretagne Porte de Loire Communauté à son profit, afin que le site intègre les espaces naturels sensibles du Département et permette sur ce territoire de répondre à l'objectif de mettre les habitants du secteur à moins de vingt minutes d'un espace préservé.

Avant que la transaction ne se concrétise, une suspicion de pollution des sols a été partagée entre les parties, du fait de la localisation d'une zone de décharge sauvage à proximité. Le Département a donc demandé à Bretagne Porte de Loire Communauté de mener un diagnostic qui déterminera l'état des sols, et le cas échéant nécessiterait leur dépollution par Bretagne Porte de Loire Communauté avant toute cession au Département.

Un devis a été demandé par Bretagne Porte de Loire Communauté auprès de Labocea pour la recherche de métaux lourds (Cadmium, Chrome, Mercure, Nickel, Plomb, Zinc) et de polluants chimiques (Dioxines et Furanés) dans le sol et l'eau du site. Elle sollicite aujourd'hui une aide financière du Département pour la réalisation de cette étude dont le montant se porte à 1 061,04 euros HT (1 273,25 euros TTC).

Afin d'avoir la garantie que le site n'est pas pollué et compte tenu de la cession gratuite des biens envisagée sous cette condition, il est proposé de participer à hauteur de 30 % du montant TTC de cette étude, soit 381,97 euros.

Cette dépense sera imputée sur le budget annexe biodiversité et paysages.

Décide :

- d'attribuer une participation de 381,97 euros, correspondant à 30 % du montant TTC de l'étude de sol sur le site géologique de La Galivelais portée par Bretagne Porte de Loire Communauté, afin de confirmer le bon état du site avant rétrocession au Département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de sa politique de préservation des espaces naturels, dont le détail figure en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
25 avril 2025
ID: CP_2025_0195

Pour extrait conforme